

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez :

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable.
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Déclarer mensuellement vos nuitées sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- Reverser chaque quadrimestre le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

REVERSEMENT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous concernant le paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur votre espace dédié sur le portail de télédéclaration (complètement sécurisé)
- Par virement sur le compte de la régie "OTI Taxe de séjour" (demander le RIB par mail) en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée
- Par chèque à l'ordre de "OTI Taxe de séjour" joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer uniquement au siège de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon.

COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration est mensuelle et le reversement de la taxe de séjour doit être effectué quadrimestriellement suivant le calendrier ci-dessous.

La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées.

Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
1 ^{ère} période	De Janvier à Avril	15 Mai
2 ^{ème} période	De Mai à Août	15 Septembre
3 ^{ème} période	De Septembre à Décembre	15 Janvier N+1

DÉCLARATION EN LIGNE :

Vous avez la possibilité de déclarer et de rétrocéder les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration : <https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr>

DÉCLARATION EN FORMAT "PAPIER"

Le formulaire est librement téléchargeable sur la plateforme de télédéclaration : <https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr> ou sur simple demande par mail ou téléphone auprès du service de la taxe de séjour.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS APT LUBERON

81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT
04 90 72 71 31

<https://taxedesejour.paysapt-luberon.fr>
taxedesejour@paysapt-luberon.fr
ou virginie.gardi@paysapt-luberon.fr

LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs





LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de financer des actions propres, à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

Récemment la CCPAL a instauré la taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2019 et a confié l'animation de sa collecte au services des finances de la CCPAL.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour (même en cas de paiement différé)
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

LES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2025

TARIF/PERS./NUITÉE (taxe additionnelle comprise)*
(conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

Nature et catégorie d'hébergement	tarif / personne / nuitée
Palace	5.00€
Hotel de Tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3.50€
Hotel de Tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2.50€
Hotel de Tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1.50€
Hotel de Tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€
Hotel de Tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberges collectives	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22€
Hébergements	
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.	5.5%

*Taxe additionnelle départementale 10%



À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.



EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 10 € par personne et par nuit.

La taxation d'office =
Respecter le cadre légal,
c'est aussi se donner les
moyens d'agir !

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la CCPAL procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4^{ème} classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.